

N° 96

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 1

**SANTÉ, SOLIDARITÉ NATIONALE
TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
Services généraux
Travail, Emploi
et Formation professionnelle**

Rapporteur special : M. Jacques MOSSION.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents, Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires, Maurice Blin, rapporteur général, MM. René Bailayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Franco, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Moission, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) , 2951 et annexes, 2967 (annexes n° 1, 37 et 38), 2968 (tomes XIII et XIV) et in-8° 895.

Sénat : 95 (1985-1986)

SOMMAIRE

	Pages
I. Principales observations de la Commission	3
II. Examen en Commission	5
Avant-Propos	7

CHAPITRE PREMIER

UN CONTEXTE INQUIETANT MALGRE UN MIEUX STATISTIQUE.....	9
<i>I. La situation de l'emploi</i>	<i>9</i>
<i>II. Un renforcement sélectif du dispositif d'indemnisation du chômage</i>	<i>10</i>

CHAPITRE II

LES SERVICES GENERAUX : UN BUDGET DE GESTION COURANTE	13
<i>I. Les moyens des services progressent sous le poids des mesures acquises</i>	<i>13</i>
<i>II. Pour la deuxième année consécutive, les dépenses en capital régressent de manière sensible</i>	<i>16</i>

CHAPITRE III

LE BUDGET TRAVAIL - EMPLOI - FORMATION PROFESSIONNELLE	17
<i>I. Une modernisation du service public de l'emploi</i>	<i>17</i>
<i>II. Les interventions publiques</i>	<i>20</i>
A. L'enveloppe de la formation professionnelle connaît une évolution remarquable	21
B. Les interventions dans le domaine de l'emploi	24
C. Le poids de la solidarité et de l'indemnisation du chômage	27
CONCLUSION	30
ANNEXE	31

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1°) Il serait souhaitable que les statistiques du chômage et de l'emploi permettent de discerner clairement la fraction de la population se trouvant en situation de sous emploi.

2°) On ne peut que se féliciter du regroupement, sous une seule autorité, de l'ensemble des crédits destinés aux actions dans le domaine de l'emploi.

3°) Votre rapporteur constate que les mesures décidées en juin dernier en faveur des chômeurs de longue durée, reprennent, pour l'essentiel, les propositions faites par votre Commission des finances lors de l'examen de la loi de finances pour 1985 et il s'étonne qu'à l'époque, un refus ait été opposé au Sénat.

4°) En revanche, il apparaît qu'aucune disposition n'est prévue pour les chômeurs n'ayant pas actuellement droit à indemnisation. Alors que la durée du chômage s'allonge sensiblement et que les comptes de l'U.N.E.D.I.C. se dégradent, une telle carence s'avère inacceptable.

5°) Si l'effort massif dans le domaine de la formation professionnelle doit être souligné, il est à craindre que la mise en place de la formation en alternance ne soit pas suffisamment rapide pour prendre le relais des contrats emploi-formation et des stages 16-18 ans. Dans ces conditions, les diminutions de crédit enregistrées sur ces deux postes sont inquiétantes.

6°) Votre rapporteur regrette que certains dispositifs génèrent des effets pervers. C'est le cas, en particulier, de l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise. A cet égard, le ministère reconnaît que la très forte augmentation du nombre des demandes s'explique, en grande partie, par des reprises collectives d'entreprises. Des modifications réglementaires ou législatives s'avèrent donc indispensables.

7°) Enfin, la situation financière du Fonds National de solidarité est inquiétante. La dotation 1983, soit 2,8 milliards de francs, se révèle insuffisante et un abondement complémentaire de 1,5 milliard sera sans doute nécessaire.

II. EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 6 novembre 1985, la Commission des finances a examiné les crédits de la Santé, solidarité nationale, travail, emploi et formation professionnelle (services généraux) sur le rapport de M. Jacques Mossion.

Le rapporteur spécial a retracé l'évolution des crédits qui se traduit par une progression de 10,9 % des moyens des services (2 329,1 millions de francs) représentant eux-mêmes près de 98 % des crédits du fascicule. Il a toutefois souligné que les dépenses en capital régressaient de 15,6 % en autorisations de programme et de 21,3 % en crédits de paiement.

En conclusion, le rapporteur spécial a estimé que la nouvelle présentation des crédits de la section commune s'avèrait peu satisfaisante. Il a indiqué que la sensible réduction des effectifs de l'administration centrale était compensée par un renforcement important des moyens informatiques. Il s'est interrogé en revanche sur le coût exorbitant de la prise en charge des objecteurs de conscience.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, M. Pierre Gamboa s'est étonné de voir diminuer les effectifs d'une administration dont les tâches s'accroissent et a déploré que ne soit pas réglé le problème des chômeurs en fin de droit.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est déclaré surpris du coût pour la Nation des quelque 3 000 objecteurs de conscience mais s'est félicité du développement d'une politique d'informatisation.

La Commission a décidé à la majorité de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits des services généraux de la Santé, solidarité nationale, travail, emploi et formation professionnelle.

Toujours sur le rapport de M. Jacques Mossion, elle a examiné les crédits prévus pour 1986 au titre du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jacques Mossion, rapporteur spécial, a tout d'abord décrit l'évolution des crédits ; ceux-ci, à structure budgétaire constante, progressent de 9,2 % ; les principales mesures nouvelles sont liées à l'informatisation de l'agence nationale pour l'emploi, au financement de 120.000 postes supplémentaires de travaux d'utilité collective, à l'apparition d'un crédit de 1,4 milliard de francs en faveur des congés de conversion créés par la loi du 5 août 1985 et à un quasi doublement de la subvention de l'Etat au fonds de solidarité.

M. Jacques Mossion a ensuite rappelé les principales données de la situation actuelle de l'emploi ; après la forte dégradation de 1984 –disparition de 230.000 emplois– les réductions d'effectifs se poursuivent à un rythme beaucoup plus lent au premier semestre de 1985 ; en conséquence, le nombre de chômeurs se stabilise autour de 2.400.000 à la fin du mois de septembre. Ces chiffres ne traduisent, toutefois, aucune amélioration réelle de la situation de l'emploi, en raison de l'importance croissante des stages de formation rémunérés et des postes au titre des travaux d'utilité collective.

Le rapporteur spécial a, par ailleurs, indiqué que les mesures décidées en juin dernier en faveur des chômeurs de longue durée reprenaient, pour l'essentiel, les propositions formulées par la Commission des finances lors des débats sur la loi de finances pour 1985 ; le refus qui leur avait à l'époque été opposé n'en apparaît dès lors que plus étonnant.

M. Jacques Mossion s'est enfin inquiété de l'absence de mesures en faveur des chômeurs n'ayant pas actuellement droit à indemnisation.

A l'issue de l'intervention du rapporteur, s'est engagé un débat au cours duquel **M. André Fosset** a indiqué que ce budget dissimulait le caractère inquiétant de l'évolution réelle de la situation de l'emploi, dont la dégradation résultait en partie du retard mis à appliquer certaines mesures préconisées par le Sénat.

La Commission a alors décidé dans sa majorité, de proposer au Sénat **le rejet des crédits pour 1986 du budget du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.**

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Pour la deuxième année consécutive, les crédits afférents au Travail et à l'Emploi connaissent de profondes modifications de présentation. On se souvient en effet que le budget pour 1985 était caractérisé par un bouleversement complet des dotations, lié à la réforme du régime d'indemnisation du chômage. Pour 1986, le projet qui nous est soumis comporte deux innovations de taille :

– d'une part, il consacre le regroupement, sur le budget du Travail, de l'ensemble des crédits destinés à la formation professionnelle, et inscrits auparavant au titre des Services Généraux du Premier Ministre. Une telle mesure se traduit par un transfert de plus de 10 milliards de francs au profit du budget du Travail ;

– d'autre part, les moyens destinés au Travail, à l'Emploi et à la Formation professionnelle sont désormais présentés dans un fascicule budgétaire distinct.

Toutefois, avant de présenter les crédits de ce qui est désormais le budget du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, votre rapporteur examinera la situation du marché du travail compte tenu des derniers éléments statistiques connus. Enfin, en annexe, il présentera les modifications introduites par l'Assemblée Nationale en seconde délibération, et qui ne changent pas fondamentalement l'appréciation fondée par votre Commission des Finances.

CHAPITRE I

UN CONTEXTE INQUIETANT

I. LA SITUATION DE L'EMPLOI

Après la forte dégradation de 1984 (- 230.000 emplois), les réductions d'effectifs se poursuivent aujourd'hui à un rythme beaucoup plus lent. Au premier semestre, elles auront représenté 0,2 % des postes de salariés, soit environ 25.000 emplois. Cette accalmie sur le marché du travail se répercute donc sur les statistiques du chômage, qui connaissent, depuis le début de l'année, une évolution heurtée.

A la fin du mois de septembre 1985, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'A.N.P.E. s'élève à 2.436.200 en données brutes et à 2.383.800 en données corrigées des variations saisonnières. Par rapport au mois d'août, ces résultats font apparaître une augmentation de 5,5 % en données brutes mais une baisse de 1,7 % en données corrigées. Par ailleurs 145.800 demandeurs d'emploi sont à la recherche d'un emploi à temps partiel (+ 8,9 % par an) et 68.100 d'un emploi à durée déterminée (- 19,7 % sur un an).

Après une progression au cours des mois de juillet et août (+ 11.000 demandes d'emplois, données corrigées) le nombre des demandeurs d'emploi en fin de mois diminue nettement en septembre (- 41.100, données corrigées). **Le niveau du chômage est ainsi pratiquement stabilisé autour de 2.400.000 depuis un an (+ 0,9 % d'augmentation entre septembre 1984 et septembre 1985).**

Cette stabilisation globale du chômage s'explique en grande partie par la montée en puissance des mesures prises par le Gouvernement depuis septembre 1984. Ainsi, fin septembre, on pouvait dénombrer 146.500 stagiaires rémunérés au titre des T.U.C. alors que les annulations de demandes d'emploi s'expliquaient certes par une sensible progression des reprises d'activité, mais aussi par l'explosion des entrées en stages et des absences au contrôle.

En conséquence, la structure par âge des demandeurs d'emploi se déforme très sensiblement. Depuis un an, le chômage des jeunes tend à reculer (- 8,6 %), celui des personnes âgées de 50 ans et plus a peu varié (+ 1,8 %) alors que les adultes de 25 à 49 ans sont de plus en plus touchés (+ 10,7 %). Parallèlement, ce vieillissement de la population au chômage s'accompagne d'un nouveau phénomène : le renforcement de la part des chômeurs qualifiés.

Ainsi, entre septembre 1984 et septembre 1985, le nombre de cadres au chômage aura progressé de 9,3 %, alors que les demandes d'emploi émanant d'agents de maîtrise augmentaient de 6,1 % et que celles provenant d'employés qualifiés s'accroissaient de 5,8 %. Simultanément, la part des manoeuvres régresse sensiblement (- 3,9 %).

Enfin, la durée moyenne du chômage atteint 329 jours en septembre, soit un allongement de 25 jours en un an.

Aussi, il apparaît que ces chiffres ne traduisent pas une véritable amélioration du marché de l'emploi, mais plutôt un recours de plus en plus important au travail précaire effectué par des jeunes sans qualification. En conséquence, votre rapporteur souhaiterait que les statistiques du chômage et de l'emploi permettent de discerner clairement la fraction de population se trouvant en situation de sous-emploi.

II. UN RENFORCEMENT SELECTIF DU DISPOSITIF D'INDEMNISATION DU CHOMAGE

Conformément aux engagements pris au cours du premier trimestre, le Gouvernement arrêtait en date du 5 juin dernier, une nouvelle série de mesures destinées à favoriser l'indemnisation et la formation des chômeurs. A cet égard, on peut relever :

- l'extension des T.U.C. aux jeunes de 22 à 25 ans demandeurs d'emploi depuis au moins un an. Cet élargissement, qui pourrait bénéficier à quelque 100.000 jeunes supplémentaires, coûterait en année pleine environ 1,45 milliard de francs,

- l'augmentation de 50 % de l'allocation spécifique de solidarité, versée depuis le 1er août 1984 par l'Etat aux demandeurs d'emplois ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Le relèvement, qui concerne 115.000 personnes, entraînerait un surcroît de dépenses de 900 millions de francs en 1986 ;

- enfin, la revalorisation à 2.580 F par mois du minimum de ressources versé au quelques 15.000 allocataires de l'assurance chômage âgés de plus de 57 ans et demi, et justifiant d'au moins dix années d'activité salariée. En outre, cette catégorie d'allocataire se trouve dispensé de pointage à l'A.N.P.E., ce qui devrait alléger d'autant les statistiques du chômage.

Il reste que ces différentes mesures ne règlent en rien le problème des chômeurs n'ayant pas droit à indemnisation. Cette population, qui atteignait 1.124.200 personnes au 30 septembre 1984, peut se classer en cinq catégories :

- 223.400 personnes (soit 21 % de l'ensemble) ne déposent pas de demande, considérant qu'elles n'ont droit à aucune allocation ;

- 357.500 personnes (soit 34 %), voient leur dossier classé sans suite ;

- 247.900 personnes (soit 23 %), se trouvent en situation de carence ;

- 210.700 personnes (soit 20 %), ont épuisé leur droit à indemnisation ;

- Enfin, 24.500 cas se trouvent en interruption momentanée, pour cause de travail occasionnel par exemple.

C'est donc dans ce contexte fortement dégradé qu'il convient d'analyser les réponses apportées par le projet de budget pour 1986.

CHAPITRE II

LES SERVICES GENERAUX : UN BUDGET DE GESTION COURANTE

L'éclatement du budget des ministères sociaux en trois fascicules distincts se traduit, entre autre, par l'individualisation, dans un « bleu » particulier, des crédits inscrits auparavant au titre de la section commune. Toutefois, cette modification n'affecte pas le contenu de cette action qui traditionnellement regroupe les moyens de l'administration centrale et les dotations de fonctionnement (matériel) attribués aux services extérieurs du travail.

Il reste que la nouvelle présentation des crédits de la section commune demeure peu satisfaisante :

– d'une part, le fascicule « Services généraux » s'analyse comme un budget de gestion courante, et ne peut traduire aucune action volontariste des ministères sociaux ;

– d'autre part, il subsiste des clivages dont l'opportunité n'est pas évidente. En particulier, non seulement les dotations des services extérieurs du travail ne sont toujours pas regroupés, mais aujourd'hui, elles se trouvent disperser entre deux budgets distincts.

Sous réserve de ces observations, le montant des crédits prévus pour 1986 s'élève à **2 375,4 millions de francs** contre **2 158,2 millions de francs** en 1985, soit une progression de **10,1 %**. Encore faut-il préciser que cette importante augmentation ne recouvre – en réalité – qu'un faible renforcement des moyens mis à la disposition des services.

I. LES MOYENS DES SERVICES PROGRESSEDENT SOUS LE POIDS DES MESURES ACQUISES

Ils représentent **2 329,09 millions de francs (+ 10,9 %)** soit environ **98 %** des crédits de ce fascicule.

Le tableau suivant permet de résumer les principales dotations demandées pour 1986, ainsi que leur évolution par rapport aux crédits du budget précédent.

(en millions de francs)

	Dotations 1985	1986			Variation 1986/1985 %
		Services votés	Mesures nouvelles	Total	
Rémunérations	449,83	464,61	+ 3,02	467,63	+ 3,9
Pensions et allocations	916,23	1.106,74	-	1.106,74	+ 20,8
Charges sociales	62,21	60,92	- 5,49	55,43	- 10,9
Matériel	477,97	477,97	+ 52,95	530,90	+ 11,1
Travaux d'entretien	10,45	10,45	- 2,61	7,84	- 24,9
Dépenses diverses	182,53	182,53	- 22,01	160,52	- 12,0
Total Titre III	2.099,29	2.303,24	+ 25,85	2.329,09	+ 10,9

Il apparaît clairement que l'essentiel de l'évolution constatée entre 1985 et 1986 s'explique par le poids des mesures acquises.

Les mesures nouvelles, soit + 25,8 millions, s'analysent comme le résultat de trois mouvements d'inégale amplitude.

a) un renforcement sélectif des moyens de fonctionnement courant.

A cet égard, on relève :

- un accroissement sensible des moyens informatiques : 13 millions de francs supplémentaires seront consacrés à la gestion informatisée des stagiaires (TUC), alors que l'administration centrale bénéficie d'une mesure nouvelle de 22,47 millions de francs. En outre, l'ensemble des crédits destinés à l'informatique se trouve désormais groupé sur un chapitre unique, doté de 148,9 millions de francs en 1986 (+ 31,9 %) ;

- une majoration sélective des dotations de fonctionnement. En effet, si l'organisation des concours de praticiens hospitaliers ou hospitalo-universitaires bénéficie de 15,7 millions de francs supplémentaires, cette mesure est partiellement gagée par une réduction de 5,6 millions de francs des crédits de fonctionnement courants des services ;

- l'installation à Nantes de la sous-direction des naturalisations nécessite une dotation de 6,6 millions de francs ;

– les crédits de matériel des services extérieurs du travail sont renforcés à hauteur de 2,5 millions de francs.

b) des économies justifiées.

En particulier, on note :

– un réajustement (– 20 millions de francs) des moyens destinés à la prise en charge des objecteurs de conscience, justifié par l'évolution prévisible du nombre de bénéficiaire. Ce type d'intervention ne bénéficiera plus que de 120,7 millions de francs en 1986. A cet égard, on précisera que le coût mensuel pour l'Etat d'un objecteur de conscience s'élève à 2 800 francs. Sans remettre en cause le statut des objecteurs de conscience, votre Commission des finances ne peut que s'étonner du coût important d'une procédure qui, actuellement, touche environ 3 000 jeunes gens.

– le transfert du service de la santé scolaire au ministère de l'Education nationale se traduit par une économie de 2,97 millions de francs.

c) un redéploiement des effectifs.

En 1986, l'effectif géré sur les services généraux s'élèvera à 3 345 personnes, soit une réduction de 55 postes par rapport à 1985. En effet :

– l'application des mesures générales de réduction des effectifs entraîne la suppression de 33 emplois (et génère une économie de 2,6 millions de francs) ;

– la prise en charge par le budget des instituts régionaux d'administration (IRA) de la rémunération de leurs élèves justifie la suppression de 11 emplois (– 1,3 million de francs) ;

– la disparition du secrétariat d'Etat aux immigrés se traduit par la suppression de 13 postes.

Ainsi, hors transfert, les mesures nouvelles pour 1986 traduisent un renforcement sensible des moyens informatiques, qui s'accompagne d'une nouvelle réduction des effectifs.

II. POUR LA DEUXIEME ANNEE CONSECUTIVE, LES DEPENSES EN CAPITAL REGRESSENT DE MANIERE TRES SENSIBLE

Le budget pour 1985 était caractérisé par une diminution simultanée des autorisations de programme (- 22,8 %) et des crédits de paiement (- 6 %).

Le projet pour 1986 propose d'accentuer ce mouvement. Ainsi, les autorisations de programme passent de 61,2 millions de francs en 1985 à 51,64 millions de francs pour 1986, soit une diminution de 15,6 %, alors que les crédits de paiement correspondant chutent de 21,3 % pour revenir à 46,35 millions de francs.

Les principales dotations sont résumées dans le tableau suivant.

en millions de francs	Autorisations de programme			Crédits de paiement		
	1985	1986	Variation %	1985	1986	Variation %
Equipements administratifs	33,03	28,38	- 14,1	24	27,9	+ 16,2
Etudes d'organisation - Recherche et informatique antérieurs au 1er janvier 1986	28,2	15,69	- 44,3	34,95	14,55	- 58,3
Informatique et télématique	0	7,57	NS	0	3,9	NS
Total	61,23	51,64	- 15,6	58,95	46,35	- 21,3

On remarque l'apparition d'un chapitre nouveau regroupant l'ensemble des crédits d'équipement informatique. Pour 1986, il se trouve doté de 7,57 millions de francs en autorisations de programme et 3,9 millions de francs en crédits de paiement. Cette modification dans la nomenclature budgétaire explique partiellement la brutale diminution des dotations enregistrée sur la ligne Etudes d'organisation - Recherche et informatique.

En revanche, cette nouvelle présentation reste sans influence sur l'évolution globale des crédits d'investissement : si les équipements administratifs sont relativement sauvegardés (- 14 % en A.P.), mais + 16 % en C.P.), l'ensemble des autres dotations - Etudes et informatique - subissent le contrecoup de la rigueur (- 47 % en C.P.).

CHAPITRE III

LE BUDGET TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Par rapport à la présentation adoptée l'an dernier, le projet de budget pour 1986 comporte deux innovations importantes :

– d'une part, il consacre le regroupement, sur le budget du Travail, de l'ensemble des crédits destinés à la formation professionnelle, et inscrits auparavant au titre des Services généraux du Premier Ministre. Une telle mesure se traduit par un transfert de plus de 10 milliards de francs au profit du budget du Travail ;

– d'autre part, les moyens destinés au Travail, à l'Emploi et à la Formation professionnelle sont désormais présentés dans un fascicule budgétaire distinct.

Pour 1986, les crédits proposés à ce titre représentent 63,5 milliards de francs, marquant ainsi une progression de 9,2 % –à structure constante– par rapport au budget précédent.

Compte tenu de l'importance des dotations en cause, votre rapporteur analyse rapidement les moyens –tant en fonctionnement qu'en capital– destinés à ces services, avant de consacrer l'essentiel de son propos aux crédits d'intervention du titre IV.

I. UNE MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

Globalement, les moyens des services inscrits au titre III s'élèvent à 3.476,67 millions de francs (+ 8,5 %) alors que les dépenses en capital représentent 352 millions de francs en crédits de paiement (- 24,7 %) et 370 millions de francs en autorisations de programme (- 18,6 %). Pour l'essentiel, ces dotations se trouvent concentrées sur l'Agence Nationale pour l'Emploi (A.N.P.E.).

1. Un renforcement sensible des moyens de l'Agence Nationale pour l'Emploi.

La subvention versée à l'A.N.P.E. en 1986 (fonctionnement et équipement) s'élèvera à 2.500 millions de francs, marquant ainsi une progression de 6,4 %, qui fait suite à l'augmentation de 11,6 % enregistrée en 1985.

a) La subvention de fonctionnement passe de 2.198,69 millions de francs en 1985 à 2.417,17 millions de francs en 1986.

Les mesures nouvelles, soit 218,48 millions de francs affectent deux secteurs :

– *les dépenses de personnel* bénéficient de 67,62 millions de francs supplémentaires, permettant de financer :

- un ajustement aux besoins salariaux (+ 83,65 millions de francs),
- la prise en charge de 9 postes des services extérieurs du Travail au titre de leur participation à la plate-forme informatique du Nord-Pas-de-Calais (+ 0,97 millions de francs) ;
- en revanche, on relève une économie de 17 millions de francs due à la suppression de 115 emplois dans le cadre du redéploiement des effectifs.

Enfin, la prochaine installation d'une plate-forme informatique dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur nécessite la création de 8 postes d'informaticiens, gagée par la suppression de 20 emplois d'agents administratifs. Cette mesure est donc sans incidence budgétaire.

– *Les autres dépenses de fonctionnement* sont globalement renforcées à hauteur de 150,85 millions de francs. Cette évolution recouvre toutefois des situations très différentes :

- Les moyens informatiques bénéficient de 107,9 millions de francs supplémentaires, dont 54,8 millions de francs pour le système de Gestion Informatisée des demandeurs d'Emploi (G.I.D.E.) ;

- Les dépenses d'entretien et de rénovation du parc immobilier sont complétées à hauteur de 15,25 millions de francs ;

- 35 millions de francs viennent renforcer les moyens destinés aux entretiens avec les demandeurs d'emploi ;

- en revanche, l'application de la norme de - 3 % sur les autres dépenses de fonctionnement se traduit par une économie de 7,3 millions de francs.

b) La subvention d'équipement

Le tableau suivant permet de retracer son évolution ainsi que celle des deux grands postes qui la composent.

(en millions de francs)

	A.P.			C.P.		
	1985	1986	Variation %	1985	1986	Variation %
Informatique	107,	49,5	- 53,7	116,3	54,1	- 53,5
Locaux	23,9	29,0	+ 21,3	35,0	29,6	- 15,4
Total ANPE	130,9	78,5	- 40,0	151,3	83,7	- 44,6

La très forte diminution des crédits d'équipement informatique doit s'interpréter au vu des efforts réalisés en 1985. Ainsi, à la fin de cette année, l'ensemble des unités de l'A.N.P.E. seront raccordées au système G.I.D.E. et le pointage physique des demandeurs d'emploi sera supprimé.

En revanche, le parc immobilier de l'A.N.P.E. devrait se stabiliser. Les créations et les restructurations d'unités ne seront réalisées que dans les agglomérations de plus de 35.000 habitants.

2. Les services extérieurs du Travail : de nouvelles suppressions d'emplois.

Le fascicule budgétaire : Travail – Emploi – Formation Professionnelle ne contient que les crédits de personnel des services extérieurs du Travail.

Les dotations de fonctionnement restent inscrites au titre des services communs des ministères sociaux. Un tel découpage peut paraître surprenant.

Pour 1986, ces crédits de personnels (rémunération d'activité et charges sociales) représentent 937,73 millions de francs, en progression de 3,5 % par rapport au budget précédent.

Trois sortes de mesures sont prévues :

– la transformation de 10 emplois de contrôleurs du travail en 10 emplois de directeurs adjoints de classe normale ;

– la suppression de 95 emplois dans le cadre du redéploiement des effectifs ;

– la suppression des 9 emplois pris en charge par l'A.N.P.E.

3. Les organismes de recherche

Les subventions de fonctionnement attribuées aux organismes d'étude, de recherche et de formation progressent de 7,7 % pour atteindre 78,05 millions de francs. En particulier, l'Institut National d'études démographiques bénéficie de 3,25 millions de francs supplémentaires (+ 9,2 %), tandis que les moyens affectés à l'Institut National du Travail sont majorés de 1,67 million de francs (+ 9,5 %).

Parallèlement, les crédits destinés aux organismes chargés des conditions de travail connaissent également une évolution très positive (+ 9,8 %).

4. Les crédits d'investissement destinés à la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.). Sur la base d'une dotation en autorisations de programme de 216,262 millions de francs (- 10 %), la répartition d'ensemble serait la suivante :

– contrats de plan ETAT-REGION (19 régions) : 121,0 MF
 – autres opérations : 95,262 MF

L'adaptation des formations (substitutions, modernisations) bien engagée depuis ces dernières années sera poursuivie à un niveau à peu près égal à celui de 1985.

II. LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

D'un montant égal à 61,67 milliards de francs en 1986, soit + 9,4 % à structure constante, les crédits du titre IV représentent plus de 94 % de l'ensemble des dotations du budget Travail – Emploi – Formation Professionnelle. Il regroupe trois grands types d'actions, à savoir :

– la formation professionnelle (+ 17,6 %) ;

– les interventions en faveur de l'emploi (- 4 %) ;

– les interventions dans les domaines de la solidarité et de l'indemnisation du chômage (+ 24,8 %).

A. L'ENVELOPPE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONNAIT UNE PROGRESSION REMARQUABLE

Pour 1986, les crédits demandés à ce titre et inscrits sur le budget du Travail s'élèvent à 16,715 milliards de francs, en progression de 17,6 % par rapport au budget précédent.

Outre les interventions antérieurement gérées sur les Services Généraux du Premier Ministre, cette enveloppe comprend les Travaux d'Utilité Collective (T.U.C.), les contrats emploi-formation et les actions de formation du Fonds National pour l'Emploi.

Un tel regroupement entraîne toutefois la quasi-disparition du **Fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle**. On rappelle que cette ligne budgétaire avait été créée dans le cadre de la loi de finances pour 1985 et dotée de 2,6 milliards de francs essentiellement destinés au financement des T.U.C. et des stages d'initiation à la vie professionnelle. Ces crédits sont désormais répartis entre ces diverses interventions, ce qui permet une meilleure appréciation de l'effort proposé pour chaque domaine, mais ne facilite pas les comparaisons avec le budget précédent.

a) Le programme en faveur des jeunes

Il se caractérise par un développement massif des T.U.C. et des stages 18/25 ans. En revanche, le programme 16/18 ans et les contrats emploi formation connaissent une sensible réduction de leur dotation budgétaire, justifiée par la montée en puissance de la formation en alternance. En 1986, 6,781 milliards de francs seront mobilisés pour ces diverses actions.

- Les travaux d'utilité collective

Créés par décret du 16 octobre 1984, les T.U.C. s'adressaient initialement à des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 21 ans, non titulaires d'un contrat de travail, ni intégrés dans une action de formation. Depuis le 26 juillet 1985, ils sont également offerts aux jeunes de 21 à 25 ans révolus inscrits à l'A.N.P.E. depuis plus d'un an.

D'une durée comprise entre 3 mois et un an, les T.U.C. peuvent être organisés par des associations, des collectivités locales, les comités d'entreprises, ou toute personne morale chargée de la gestion d'un service public. A cet effet, l'organisateur doit conclure une convention avec l'Etat (55.000 signées au 30 juin 1985).

Ce type de formation connaît aujourd'hui un succès indéniable. Ainsi, depuis la mise en place du dispositif jusqu'au 30 juin 1985, le nombre de stagiaires effectivement rémunérés représente 160.750 personnes.

Le Gouvernement propose donc de poursuivre cet effort en 1986. En conséquence, une dotation de 3.580 millions de francs est prévue dans le cadre du budget. Elle permettra de consolider le financement des 100.000 postes déjà existants (1.623 millions) et d'accroître ce programme de 120.000 postes supplémentaires (1.947 millions). Globalement, ce sont donc 220.000 places qui seront offertes à ce titre en 1986, ce qui correspond à un flux annuel d'environ 300.000 bénéficiaires.

– **Les stages d'initiation à la vie professionnelle (S.I.V.P.)** s'inscrivent dans le cadre des formations en alternance décidées par l'accord interprofessionnel du 26 octobre 1983.

Lancées en 1985, ces actions ont pu être en partie financées par prélèvement sur le Fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle (chapitre 44-77).

Pour 1986, les dotations prévues pour ces interventions sont désormais individualisées, les 880 millions de francs proposés à ce titre permettant d'assurer 120.000 stages.

– Pour la deuxième année consécutive, **les contrats emploi-formation** voient leurs dotations diminuer de manière très sensible (- 475 millions de francs).

On rappelle en effet que ce type de formation doit être progressivement remplacé par les nouvelles formules de formation en alternance, conduites à l'initiative des entreprises et financées par la défiscalisation de la contribution additionnelle de 0,1 % à la taxe d'apprentissage et du versement de 0,2 % formation professionnelle (article 30 de la loi de finances pour 1985).

Ce mouvement s'est amorcé cette année. Ainsi, alors que 83.000 jeunes ont pu bénéficier des contrats emploi-formation en 1984, ils ne sont plus que 36.000 à la fin du premier semestre 1985.

Le crédit de 300 millions maintenu en 1986 permettra, d'une part de solder en paiement les contrats conclus en 1985 et, d'autre part, de financer 5.000 nouveaux contrats pour les jeunes dans les pôles de conversion.

– **Les stages spécifiques des programmes jeunes de 16 à 25 ans** connaissent une évolution négative qui recouvre deux mouvements d'inégale amplitude.

Le programme des stages de préparation à la vie professionnelle en faveur des jeunes de 18 à 25 ans est reconduit sur la base de 1985 (35.000 stagiaires). En outre, il est renforcé par une mesure nouvelle de 330 millions de francs destinée à ouvrir 20.000 postes supplémentaires pour les jeunes chômeurs de longue durée.

En revanche, la montée en puissance de la formation en alternance conduit le Gouvernement à réaliser une économie de 1,044 milliard de francs sur les stages 16/18 ans. Ce programme ne devrait plus accueillir que 50.000 jeunes durant la campagne 85/86 et 15.000 pour 1986/1987, contre 95.000 en 84/85.

Une telle réduction des crédits se justifierait pleinement si le développement des nouvelles formules s'effectuait à un rythme satisfaisant. Or, on constate qu'un important retard a été accumulé jusqu'en juin 1985.

— Enfin, on relève l'apparition d'une dotation de 100 millions de francs mobilisée en faveur des **entreprises intermédiaires**. Celles-ci ont été créées en 1985, à titre expérimental, dans le cadre des mesures destinées aux jeunes dont les difficultés sont telles qu'ils ne peuvent suivre utilement des autres mesures d'insertion.

Elles leur offrent donc la possibilité d'exercer une activité professionnelle salariée à durée déterminée, en même temps que le bénéfice d'un encadrement particulier qui développe leurs chances d'accès à l'emploi ou à une formation qualifiée.

La dotation prévue pour 1986 permettra alors de verser une subvention spécifique d'insertion afin de compenser l'insuffisante productivité de ces jeunes.

b) Les actions de formation des adultes mobilisent 7,68 milliards de francs au seul titre du budget Travail-Emploi.

Les programmes mis en oeuvre par l'association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) et autres organismes rattachés enregistrent une légère progression (+ 3,3 %) pour atteindre 4.496 millions de francs. A cet égard, deux mesures méritent d'être soulignées :

- d'une part, l'A.F.P.A. bénéficie de la non application de la mesure générale de réduction de 1 % des effectifs,

- d'autre part, l'effort de modernisation se traduit par une mesure nouvelle de 10 millions de francs destinée à l'informatisation de la gestion et de l'offre de formation.

Le programme national de formation professionnelle

Les crédits, hors actions jeunes, attribués aux actions du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ainsi qu'à la rémunération des stagiaires correspondante, s'accroîtront entre 1985 et 1986 de plus de 10 % pour atteindre 1.886,1 millions de francs.

Le programme national de la formation professionnelle bénéficiera, en particulier, d'une mesure nouvelle de 100 millions de francs pour le développement de la politique contractuelle entre l'Etat et les entreprises en faveur de la formation des salariés.

Par ailleurs, l'Etat participera au financement du congé individuel de formation à hauteur de 100 millions de francs, complément du produit de la fraction de 0,1 % du 1,1 % formation continue que les partenaires sociaux ont décidé d'affecter à ce congé.

Le Fonds national de l'emploi (F.N.E.)

Le F.N.E. bénéficiera d'abord pour ces actions de formation conventionnées d'une mesure d'ajustement aux besoins en fonctionnement et en rémunération de l'ordre de 540 millions de francs.

Est inscrite également une dotation de plus de 317 millions de francs pour financer en 1986 la poursuite des nouveaux dispositifs de formation lancés en 1985 à l'intention des chômeurs de longue durée et engagés par le fonds national de l'emploi en liaison avec l'A.N.P.E. (stages modulaires, actions de mise à niveau, stages F.N.E.).

c) Dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage

La dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage s'élèvera en 1986 à 1.962,53 millions de francs, soit un accroissement de 4,68 % en fonction de l'évolution prévisible du produit net de la T.V.A.

B. LES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

Hors crédits rattachés à la formation professionnelle, ils totalisent 25,388 milliards, soit une régression de 4 % par rapport à 1985.

Cette évolution surprenante s'explique toutefois par l'existence de deux mesures d'économie tout à fait justifiées. Ainsi :

- La subvention versée à l'U.N.E.D.I.C. au titre des contrats de solidarité préretraite démission, passe de 10.567 millions de francs en 1985 à 6.500 millions en 1986, soit une diminution de l'ordre de 40 %.

Mis en place en janvier 1982, le dispositif des préretraites démissions n'a pas été reconduit en 1984. En conséquence, le nombre de bénéficiaires décroît sensiblement du fait de leur arrivée progressive à l'âge légal de la retraite. Ils passent alors du régime de solidarité au régime de l'assurance vieillesse.

- Les crédits destinés aux contrats de solidarité - réduction du temps de travail.

La première formule de ces contrats de solidarité a été instituée par l'ordonnance du 16 janvier 1982 qui avait prévu pour les entreprises s'engageant à diminuer la durée du travail de plus de 2 heures une exonération totale ou partielle des cotisations sociales pendant deux ans.

Ce dispositif s'est révélé peu incitatif, et a donc fait l'objet de deux aménagements, l'un en décembre 1982 et l'autre le 30 mai 1984.

Le tableau suivant permet de mesurer l'impact réel de cette mesure dans les seules entreprises.

		Nombre de contrats signés	Nombre de salariés concernés
1982		277	84.976
1er sem. 1984		174	28.713
	1985	99	8.080

Source : Statistiques du ministère du Travail

Il apparaît donc que les modifications introduites l'an dernier n'ont pas eu l'effet escompté. En conséquence, il est proposé de réduire de 800 millions de francs les moyens consacrés à cette intervention, pour les ramener à 538 millions de francs.

En revanche, l'ensemble des autres interventions accusent un sensible renforcement de crédits.

– **Les congés de conversions** bénéficient d'une mesure nouvelle de 1,4 milliard de francs, qui a pour effet de porter à 1.662,5 millions l'ensemble des crédits consacrés à cette formule.

Une telle évolution doit ainsi permettre d'assurer le financement des congés de conversion mis en place par la loi du 5 août 1985 et qui devraient toucher 70.000 personnes en 1986.

A cet égard, il est rappelé que le dispositif adopté durant l'été est ouvert aux entreprises procédant à des licenciements pour cause économique. Le salarié peut alors suivre des stages de reclassement ou de formation, tout en percevant une rémunération égale à 65 % de son salaire antérieur. Dans ce cas, l'Etat rembourse à l'entreprise 50 % au maximum des sommes engagées au titre de la rémunération et de la formation.

– **La subvention à l'U.N.E.D.I.C. au titre des préretraites F.N.E.** atteint 8.777 millions de francs, soit une majoration de 21,7 % par rapport à 1985.

Les préretraites A.S.F.N.E. sont servies, à partir de l'âge de cinquante cinq ans, aux salariés licenciés pour cause économique dont l'entreprise a passé une convention avec l'Etat.

Jusqu'au 1er avril 1984, le financement de ce régime était assuré par l'U.N.E.D.I.C. et par une participation financière des entreprises à hauteur de 12 % du salaire de référence des bénéficiaires, multiplié par le nombre de trimestre où les bénéficiaires étaient indemnisés au titre des allocations spéciales du F.N.E.

Aujourd'hui, le budget de l'Etat supporte la totalité de la charge, à l'exclusion de la participation des entreprises qui reste fixée à 12 %.

Or, il apparaît que cette formule connaît un développement rapide. Ainsi, en 1984, 4.717 conventions avaient pu être signées, pour un effectif potentiel de 66.182 personnes. A la fin du mois d'août 1985, le nombre de conventions dépasse déjà 4.100, alors que les bénéficiaires potentiels sont proches de 48.000.

En conséquence, les crédits mobilisés à cet effet en 1985 –soit 7,237 milliards de francs– s'avèrent insuffisants. Toutefois, les reports de la gestion 1984 sur 1985 devraient permettre de dégager le milliard de francs nécessaire pour terminer l'année.

Dans ces conditions, compte tenu de la pression de la demande, on peut craindre que l'abondement complémentaire de 1,539 milliard de francs proposé pour 1986 se révèle, lui aussi, inférieur aux besoins réels.

Les interventions en faveur des travailleurs handicapés font l'objet d'une mesure nouvelle de 204,53 millions de francs. L'ensemble de cette action bénéficiera donc d'une dotation égale à 2,49 milliards de francs, en progression de 8,7 % par rapport à 1985. Encore faut-il souligner que cette évolution est due à un abondement important au titre de la garantie de ressources (+ 200 millions), alors que les aides aux travailleurs handicapés et les primes allouées aux entreprises sont reconduites en francs courants.

– **Les conventions sociales de la sidérurgie** bénéficient de 669,54 millions de francs supplémentaires, ce qui porte à 4,541 milliards de francs l'intervention de l'Etat en ce domaine.

– En outre, reste inscrit sur le **Fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle** un crédit de 167 millions de francs, permettant le financement :

- de 1.000 stages F.N.E. supplémentaires (50 millions),

- des mesures d'accompagnement de l'allocation des parents isolés (12,5 millions),

- des dispositions adoptées au cours du mois de juin dernier en faveur des femmes isolées sans ressources.

– Enfin, l'ensemble des crédits se rapportant à la promotion de l'emploi, à savoir les actions expérimentales, les contrats emploi-production, les emplois à initiative locale et le fonds départemental d'initiative jeune, se trouve désormais réuni sur un chapitre unique. Un tel regroupement permet la constitution d'une dotation globale et déconcentrée d'un montant de 318 millions de francs (+ 11,5 %).

C. LE POIDS DE LA SOLIDARITE ET DE L'INDEMNISATION DU CHOMAGE

Pour 1986, le montant des crédits inscrits à ces deux titres s'élève à 19,57 milliards de francs, soit une explosion de 24,8 % en un an. Une telle évolution marque bien la montée en puissance des problèmes de l'emploi.

Ce brutal accroissement s'explique en grande partie par un quasi doublement de la subvention de l'Etat au Fonds de solidarité. En effet, celle-ci atteindrait 5,3 milliards de francs en 1986, contre 2,8 milliards prévus dans le budget initial pour 1985.

Il importe cependant de préciser que la dotation 1985 s'avère d'ores et déjà insuffisante.

Une évolution des dépenses supérieure aux prévisions, combinée avec une sensible moins value sur recettes, se traduisent par un besoin de financement supplémentaire de l'ordre de 1,5 milliard de francs.

Le projet de budget pour 1986 tire donc les conséquences de cette situation. Aussi, l'abondement proposé, soit 2,5 milliards, recouvre deux phénomènes :

- d'une part, une majoration de 1,35 milliard sous forme d'ajustement aux besoins,

- d'autre part, l'impact des mesures décidées en juin dernier, à savoir l'augmentation de l'allocation spécifique de solidarité (+ 900 millions) et la revalorisation du minimum de ressources des chômeurs âgés de plus de 57 ans et demi (+ 250 millions).

Malgré cet effort sensible, votre rapporteur émet des réserves sur la capacité du Fonds de solidarité à assurer son équilibre financier en 1986. En effet, son budget prévisionnel repose sur l'hypothèse que le produit de la contribution de solidarité des fonctionnaires représentera 3,69 milliards de francs, soit une progression de 5,4 % par rapport aux estimations retenues lors de l'élaboration du budget 1985. On peut alors se demander comment atteindre un tel taux de progression lorsque l'on se rappelle que les salaires de la fonction publique ne doivent pas augmenter de plus de 3,4 %.

Parallèlement, la subvention à la structure financière est portée à 11,727 milliards de francs, soit une progression de 5,66 % par rapport à la dotation initiale de 1985 (11,098 milliards). Celle-ci devant également être majorée en cours d'année pour tenir compte de l'évolution réelle des prix, la réactualisation effective entre 1985 et 1986 serait ramenée à 3,4 % conformément à l'hypothèse de hausse des prix.

Les crédits affectés au financement de l'allocation spécifique de chômage partiel atteignent 896 millions de francs. Toutefois, la forte progression enregistrée par rapport à 1985 (+ 54,7 %) traduit, pour l'essentiel, une mise à niveau.

Les aides aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise progressent de 31,8 % pour s'établir à 1,45 milliard de francs. Mais, ici encore, la dotation initiale pour 1985 présente une insuffisance d'environ 950 millions de francs. Compte tenu de cette donnée, les crédits demandés pour 1986 s'avèrent inférieurs aux besoins réels de l'année en cours. Toutefois, le ministère reconnaît que l'augmentation du nombre des demandes d'aide s'explique, en grande partie, par des reprises collectives d'entreprises. Des mesures devraient donc rapidement être prises pour limiter ce phénomène.

Enfin, un crédit de 50 millions de francs, deux fois et demi plus élevé que l'année dernière, figure pour la validation des points de retraite des demandeurs d'emploi et des préretraités. Cette ligne budgétaire est vouée à augmenter chaque année car il s'agit de financer, non seulement les points de retraite correspondant aux périodes de chômage indemnisé et de préretraites, mais encore de financer par la suite, la fraction des droits à retraite acquis au cours de ces périodes.

CONCLUSION

Dans l'ensemble, le projet de budget Travail-Emploi pour 1986 s'analyse donc comme un budget d'attente et de consolidation. Certes, il consacre des efforts sensibles dans le domaine de la formation professionnelle. Toutefois, le développement massif des Travaux d'Utilité Collective n'apporte pas de véritable réponse au problème du chômage des jeunes. Peu formateur et n'offrant pas de débouché sur un emploi stable, ce type de stage a pour principale vertu d'entraîner un dégonflement sensible des statistiques. La déformation de la structure par âge des demandeurs d'emploi apporte en ce domaine un témoignage éloquent.

Phénomène plus grave, le budget pour 1986 subit le contrecoup des erreurs de prévision commises lors de l'élaboration de la précédente loi de finances. L'explosion des moyens consacrés à l'indemnisation du chômage et à la solidarité ne recouvre que partiellement une amélioration du sort des demandeurs d'emploi. En fait, l'essentiel des dotations nouvelles a pour but d'opérer des rattrapages sur des crédits 1985 insuffisants.

Enfin, votre Commission des finances constate avec regret que, contrairement à ses souhaits maintes fois exprimés, le projet de budget ne contient aucune mesure en faveur des chômeurs n'ayant pas droit à indemnisation. A l'heure où l'équilibre du régime d'assurance chômage est déjà compromis, il eût été normal que l'Etat, au nom de la solidarité, prenne quelques dispositions en faveur de ces catégories les plus défavorisées. Une telle carence s'avère donc inacceptable.

Ainsi, les différentes mesures contenues dans le budget du Travail-Emploi-Formation professionnelle ne semblent pas de nature à susciter une relance durable de l'embauche et une meilleure indemnisation des chômeurs.

Dans ces conditions, votre Commission des finances vous demande de rejeter les crédits de ces fascicules budgétaires.

ANNEXE**DEUXIEME DELIBERATION A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Les quatre amendements adoptés en seconde délibération ont pour objet :

1) de majorer de 0,5 million de francs les crédits destinés au Centre d'études et de recherches sur les qualifications. La subvention attribuée à cet organisme en 1986 s'élèvera donc à 4,924 millions de francs, en progression de 10 %.

2) D'abonder de 23 millions de francs les crédits du titre IV.

Le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale bénéficie de 6 millions supplémentaires. Compte tenu de l'ampleur des sommes en jeu (2,333 milliards de francs), cette mesure n'a qu'un effet limité.

Le chapitre 43-71 « Formation professionnelle des adultes » reçoit 2 millions de francs complémentaires destinés au développement des moyens informatiques du Centre d'études supérieures industrielles (+ 1 million de francs) et à la création d'un nouveau centre de formation professionnelle des adultes (+ 1 million de francs). L'enveloppe globale affectée à ce chapitre atteindra donc 2 849,77 millions de francs en 1986.

Les actions d'encouragement à la formation ouvrière sont renforcées à hauteur de 15 millions de francs. Elles représenteront donc 79,3 millions de francs en 1986 contre 61,5 millions en 1985. On remarquera toutefois que seules les actions de formation conduites par des organisations syndicales bénéficient de crédits supplémentaires.

3) De dégager 133,6 millions de francs afin de porter de 15 000 à 30 000 le nombre des stages 16-18 ans ouverts durant la campagne 86/87. Si cette mesure répond à un souhait de votre Commission des Finances, il reste qu'elle se trouve gagée par une réduction des moyens affectés au Fonds national de l'emploi. A l'heure actuelle, le Ministère n'a pas encore déterminé quelle action sera réduite du fait de cette mesure d'économie.

4) De majorer de 1 million de francs en autorisations de programme et crédits de paiement les subventions d'investissement accordées par l'Etat au titre de la Formation professionnelle des adultes, afin de renforcer les moyens du Centre d'études supérieures industrielles.

Au total, les moyens consacrés au Travail, à l'Emploi et à la Formation professionnelle sont complétés à hauteur de 24,5 millions de francs en crédits de paiement et de 1 million de francs en autorisations de programme.

Réunie le 6 novembre 1985, la Commission des finances a procédé, sur rapport de M. Jacques Mossion, rapporteur spécial, à l'examen des crédits pour 1986 de la Santé, Solidarité nationale, Travail, Emploi et Formation professionnelle (services généraux).

La Commission a décidé, à sa majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits des services généraux de la Santé, Solidarité nationale, Travail, Emploi et Formation professionnelle.